

Municipalité de Saint-Anicet



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, donne avis public conformément à l'Article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, **le lundi 1^{er} mai 2023 à 19h00**, à la salle du conseil, au 333, avenue Jules-Léger, à Saint-Anicet le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Au cours de cette session, le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes :

Nature et effets : 2023-0005

La demande de dérogation mineure consiste de permettre l'implantation d'un cabanon non fixe dans la cour avant de 11.16 mètres carrés situé à 1.5 mètre de la limite de propriété avant au lieu de 6 mètres.

Identification du site concerné : 1458, route 132

Nature et effets : 2023-0006

La demande de dérogation mineure consiste de régulariser la marge de recul latéral droite de la maison de 1.01 mètre au lieu de 2 mètres.

Identification du site concerné : 219, 14^e avenue

Nature et effets : 2023-0007

La demande de dérogation mineure consiste de permettre le lotissement du lot projeté portant le numéro 6 564 535 ayant un décroché supplémentaire dans la ligne latérale.

Identification du site concerné : 2400, 105^e avenue

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

PRENEZ AVIS que tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ces demandes de dérogations mineures par courrier ou par courriel aux adresses ci-dessous jusqu'au 1^{er} mai 2023 à 16 h :

- Par la poste au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0
- Par courriel à l'adresse : dg@stanicet.com

Donnée à Saint-Anicet, ce 11 avril 2023.



Denis Lévesque
Directeur général et greffier trésorier